



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

NOTES

(2) Le classement de ces usages doit s'effectuer en référence à l'article 2.2 du règlement de zonage ne 88-10-104, sauf pour la classe 6499 qui est soumise spécifiquement aux normes d'implantation relatives aux surfaces maximales de planchers des usages administratifs et de services tels qu'illustrés dans la grille.

(4) Les usages suivants sont permis dans la zone 314-R : 585, 5860, 5970, 5991, 5994 et 6499.